

Je m'informe



CHU de Nantes

livret d'information

pour les professionnels du CHU

Les instances du dialogue social



CENTRE HOSPITALIER
UNIVERSITAIRE DE NANTES

CHU de Nantes
livret d'information



Sommaire

Le comité social d'établissement (CSE)	4
et la formation spécialisée (FS)	5
La commission administrative paritaire (CAP).....	6
La commission consultative paritaire (CCP)	7

LE COMITÉ SOCIAL D'ÉTABLISSEMENT (CSE) ET LA FORMATION SPÉCIALISÉE (FS)

Le **COMITÉ SOCIAL D'ÉTABLISSEMENT (CSE)** sera mis en place à partir de 2023, suite aux élections professionnelles de décembre 2022. Cette instance relève d'une fusion du comité technique d'établissement (CTE) et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

Il est composé de 15 représentants du personnel titulaires et 15 suppléants, élus à la proportionnelle. Les représentants titulaires sont désignés selon l'ordre de présentation sur les listes des organisations syndicales. Ces listes doivent être paritaires en proportion des effectifs masculins et féminins de l'établissement.

Les membres siégeant au CSE vont également désigner des représentants au sein des instances suivantes :

- le conseil de surveillance ;
- la commission médicale d'établissement ;
- la commission des usagers.

Les attributions du CSE portent sur les sujets suivants :

- le fonctionnement et l'organisation des services ;
- l'accessibilité des services et la qualité des services rendus ;
- l'égalité professionnelle ;
- la protection de la santé, l'hygiène et la sécurité des agents ;
- les orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines ;
- les lignes directrices de gestion (LDG) en matière de mutation, de mobilité, de promotion interne et d'avancement de grade des agents.

→ Il s'agit majoritairement des sujets pour lesquels était consulté le CTE, enrichis de nouvelles compétences issues de la réglementation récente (égalité professionnelle, lignes directrices de gestion).

EXEMPLES :

Réuni plus d'une dizaine de fois tous les ans, le CTE, futur CSE, a pu être saisi et a donné son avis sur les horaires de travail dans les services de soin ou les conditions de travail liées à l'acquisition de nouveau matériel et leur utilisation au sein des services d'imagerie. Tous les ans, le CTE est sollicité sur la politique de formation.





Par ailleurs, la **FORMATION SPÉCIALISÉE** émane du CSE et est également composée de 15 représentants titulaires et 15 représentants suppléants.

Elle est quant à elle consultée sur des thématiques se rapprochant du CHSCT :

- les questions relatives à la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail ;
- le télétravail ;
- les enjeux liés à la déconnexion et les dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques ;
- l'introduction de nouvelles technologies susceptibles d'avoir des conséquences sur la santé et la sécurité des agents.

→ En marge de ces consultations la formation spécialisée a pour mission de rechercher les causes des accidents afin d'éviter qu'ils ne se reproduisent, d'anticiper les situations dangereuses et signaler tout risque à l'administration

EXEMPLES :

Le CHSCT, future formation spécialisée, a eu à traiter des sujets « conditions de travail » comme par exemple : l'exposition au risque chimique des professionnels de laboratoire, les conditions de travail des professionnels des urgences en lien avec l'agressivité des patients ou leurs familles, l'utilisation des nouveaux équipements et les risques pour les professionnels (imagerie, secteurs logistiques...).





LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE (CAP)

Dans chaque établissement, une ou plusieurs CAP locales (CAPL) représentent les professionnels stagiaires et titulaires. Ces commissions sont paritaires : y siègent des représentants du personnel et de l'administration.

Des CAP départementales (CAPD) sont également créées par l'Agence régionale de santé (ARS) pour les fonctionnaires des petits établissements pour lesquels les CAP locales ne peuvent pas être créées.

Depuis 2019, les **COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES** peuvent être saisies de l'examen des décisions individuelles défavorables aux agents :

- Refus de titularisation.
- Licenciement.
- Refus de temps partiel ou de télétravail.
- Révision du compte rendu de l'entretien professionnel.
- Refus d'une demande de mobilisation du compte personnel de formation.
- Refus octroi de mise en disponibilité.
- Sanctions disciplinaires.



EXEMPLES :

La CAP est parfois saisie en cas de faute grave d'un agent (manquements à la neutralité du service public, détournement de fonds, violences) pour se prononcer sur différents niveaux de sanctions qui sont envisageables.



LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE (CCP)

Une commission consultative paritaire est instituée dans chaque département, par l'Agence régionale de santé (ARS). Elle représente les professionnels contractuels des établissements de santé du département et est également constituée en nombre égal de représentants de l'administration et de représentants du personnel.

La commission consultative paritaire est **obligatoirement** consultée sur les décisions individuelles suivantes :

- Licenciements intervenant postérieurement à la période d'essai.
- Non-renouvellement du contrat des agents titulaires d'un mandat syndical.
- Sanctions disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme.

Elle peut également être saisie des cas suivants :

- Demandes de révision des comptes-rendus d'entretien professionnel.
- Refus de temps partiel.
- Refus de congés pour formation syndicale, pour formation professionnelle, pour raisons familiales ou personnelles, pour création d'entreprise ou de mobilité.
- Refus de formation.



EXEMPLES :

La CCP peut être consultée à propos de la compétence d'un professionnel contractuel en CDD-CDI qui a commis plusieurs erreurs ou manquements et formuler un avis quant à son éventuelle insuffisance professionnelle.

CHU de Nantes
livret d'information



+ d'infos
bureau des relations sociales
02 40 08 71 65



CHU de Nantes

Centre hospitalier universitaire
5 allée de l'Île Gloriette – 44093 Nantes Cedex 1
Pôle direction générale – Service communication – septembre 2022